

SEANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **O. BAREILLE, F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* :19 (Présents : 12/ Voix : 12 sur 19).

Date de convocation : 7 juin 2024.

Date d'affichage : 20 juin 2024.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 février 2024 à l'unanimité.

Délibérations n° CS/2024-09 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile - Opération d'investissement n°11

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :DE DECLARER sans suite la procédure relative au marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile - Opération d'investissement n°11, pour des motifs économiques et d'intérêt général.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-10 (Bloc affaires générales)

Approbation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et son programme d'actions et **D'AUTORISER** le Président à le déposer auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions du PTGE relevant du SAGYRC seront inscrits aux budgets annuels du syndicat dans les différentes opérations, en section de fonctionnement ou d'investissement, en fonction de la nature des missions à mener.

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à la mise en œuvre des actions du PTGE, en lien avec les actions portées par les partenaires.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-11 (Bloc affaires générales)

Dépôt du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les principes administratifs et économiques évoqués dans le projet de convention pour la rédaction du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon, à savoir :

- La proposition d'un portage par le SMAGGA conventionnant avec le SAGYRC ;
- Un financement de la structure prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes ;
- Un pilotage politique et technique associant les deux structures.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** le dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la CLE du SAGE des bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-12 (Bloc affaires générales)

Suppression de deux emplois permanents d'assistantes de gestion administrative à temps non complet

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : **DE SUPPRIMER** les deux emplois permanents d'assistantes de gestion administrative à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, créés respectivement par les délibérations CS2020-12 du 12 février 2020 et CS2023-3 du 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2024.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical*

Néant.

B. *Communication des décisions du Président*

Décision n° 2024/03 du 2 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la Restauration de la Tamina et des Pierres rouges et de leurs zones humides – Année 2024.

Décision n° 2024/04 du 12 avril 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement.

Décision n° 2024/05 du 26 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement des études et travaux de restauration du niveau de protection sur le système d'endiguement.

Décision n° 2024/06 du 7 mai 2024 relative à la modification du règlement des astreintes et à la prolongation d'un mois de la période des astreintes de sécurité, jusqu'au 31 mai 2024, en raison de phénomènes météorologiques à risque.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 20/06/2024, au siège du SAGYRC.